

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20250304-11

## CONSEIL MUNICIPAL

## De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre-mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-six février deux mille vingt-cinq, en mairie, au nombre prescrit par la loi. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-six février deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, CHAVATTE Philippe, SZCZEPANSKI Audrey, DUPONT Sabine, DELACROIX Thérèse Marie, TRACKOEN Ruddy, DEFIVES Louise, DAMBRE Luc, FLEUREAU David, LEFEBVRE Arnaud, LEHOUCQ Audrey, JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAEETE Philippe, DESMAZIERES Michel, FAMECHON Thierry, BRINGUEZ Christine, MAHIEU Jocelyne, MULLIER Céline, FERNANDEZ Emeline, LANNOO Dominique, FERNANDEZ Jean Pierre, HALLOT Vincent.

Etaient excusés avec procuration :

Audrey SZCZEPANSKI, arrivée à 20 heures, avait donné procuration à Céline MULLIER pour le vote de la délibération 1 , Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON, Arthur BARBIEUX a donné procuration à Régis BUÉ.

Absents excusés :

Pierre-Yves DELANNOY, Michel WILMOT.

Soit 23 présents, 3 absents excusés avec procuration dont 1 absente jusqu'à 20 heures, 2 absents excusés. Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Sabine DUPONT. Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

**11) Communauté de Communes Pévèle Carembault : convention relative à l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'école de musique municipale de Gondécourt**

La commune de Gondécourt a une école de musique municipale.

Le coût global de fonctionnement de ce service s'élève à un montant de 121 970 euros pour l'année scolaire 2024-2025.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault soutient financièrement les écoles de musique répondant aux critères d'éligibilité du versement d'un fonds de concours. Ainsi, lors du conseil communautaire du 16 décembre 2024, la CCPC a acté un fonds de concours d'un montant de 3 800 euros au profit de la commune de Gondécourt pour son école de musique.

La convention relative à l'attribution du fonds de concours pour le fonctionnement de l'école de musique de Gondécourt d'un montant de 3 800 euros est jointe à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour le fonctionnement de l'école de musique de Gondécourt d'un montant de 3 800 euros et autorisent le Maire à signer celle-ci ainsi que tout acte afférent à la présente convention.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 5 mars 2025

Le Maire de Gondécourt,

Régis BUÉ




La secrétaire de séance,

Sabine DUPONT

